



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

2^e PROJET

RÈGLEMENT 929-26

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone HB-9

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 avril 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud

Yvan Barrette

Philippe Gasse

Corinne Moisan

Kathy Morasse

Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Ville désire augmenter la densité d'habitation dans un secteur résidentiel situé à l'intérieur du périmètre urbain, plus précisément dans le secteur de l'avenue Saint-Louis;

Attendu que la modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 9 mars 2026 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 avril 2026 suivant l'avis public dûment donné à cet effet;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 929-26 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

- 1° En remplaçant le chiffre 4 par le chiffre 6 à la ligne 14 de la classe d'usages multifamiliale de l'Annexe 1 *Grille des spécifications (feuilles des usages)* pour la zone HB-9.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire